



**PROCES -VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 5 MARS 2024**

Le 5 mars 2024 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 28 février 2024, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier (avec pouvoir de REY-MANIFICAT Dominique), **Président**

PETIOT Christine (avec pouvoir de DECROIX Vincent) – JOLIVET Guy (avec pouvoir de BORY René) – DUPLAIN Jocelyne – RIFFARD Patrick – MONCHER Jean-Pierre – TREVEYS Marc – MONTAGNON Jean-Philippe

Vice-Présidents,

LIOThIER Claudine – PONCET André – BRUN Pierre (avec pouvoir de MAISONNEUVE Denise) – COLLANGE Christian, **Conseillers délégués,**

ARNAUD Sandrine – BLANGARIN Catherine – BONNEFOY Christian – BOURGIN-BAREL Paul – BRAYE Yves – BRUN Adeline – CHAMPEIX Jean-François – CONVERS Jean-François – DEFOUR Anne – DI VINCENZO Caroline (avec pouvoir de PETIT Eric) – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle – GERPHAGNON Antoine (*arrivé à la délibération n°CCMVR24-03-05-02*) – GESSEN Jeanine – GUILLOT Françoise – JAMON Luc – LAURANSON Marie-Pierre (avec pouvoir de GIRAUDON Jean-Pierre) – LYONNET Jean-Paul (avec pouvoir de MICHEL-DÉLÉAGE Christelle) – MANGIARACINA Annie (avec pouvoir de SABOT Nicolas) – PAULET Karine – PICHON Cécile – ROUCHOUSE Didier – SAEZ Alain – VEROT Guy, **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :

BORY René (pouvoir donné à JOLIVET Guy) – DECROIX Vincent (pouvoir donné à PETIOT Christine) – GIRAUDON Jean-Pierre (pouvoir donné à LAURANSON Marie-Pierre) – MAISONNEUVE Denise (pouvoir donné à BRUN Pierre) – MICHEL-DÉLÉAGE Christelle (pouvoir donné à LYONNET Jean-Paul) – PETIT Eric (pouvoir donné à DI VINCENZO Caroline) – REY-MANIFICAT Dominique (pouvoir donné à DELPY Xavier) – SABOT Nicolas (pouvoir donné à MANGIARACINA Annie) –

ETAIENT ABSENTS : LAMBERT Céline

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h35. Le Président Xavier DELPY ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 30 janvier 2024. Aucune remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site Internet de la Communauté de Communes : <https://www.marchesduvelayrochebaron.fr/>

FINANCES - PROSPECTIVE

Rapporteur :

Le Président, Xavier DELPY

1. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-01

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes et plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique – Année 2023

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 février 2024

Il est rappelé que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement au débat sur l'orientation budgétaire, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les modalités et le contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente aussi les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique définissent, quant à eux, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés en la matière.

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2023 et le plan d'actions ci-joint est présenté.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2023 et du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Arrivée d'Antoine GERPHAGNON

2. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-02

OBJET : ROB 2024 (Rapport D'Orientation Budgétaire 2024)

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le CGCT et notamment ces articles L 2312-1, L5211-36 L3312-1, L 4312-1 relatifs au DOB ;

Vu L'article 107 de la [loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Bureau du 27 Février 2024,

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus et qu'il doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

L'objectif de ce débat est d'exposer les contraintes internes et externes influençant la situation financière de la collectivité et d'apporter une certaine visibilité quant à l'évolution prévisionnelle (prospective budgétaire).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La tenue du débat se fait au vu d'un Rapport d'Orientations Budgétaires acté par délibération, sans avoir pour autant de caractère décisionnel.

A cet effet, le R.O.B. 2024 joint présente notamment :

- Les données conjoncturelles en matière de finances publiques,
- Les données d'analyse financière de la collectivité,
- Les données relatives à la masse salariale,
- Les principales orientations proposées au regard des éléments précédemment exposés.

Luc JAMON observe que la situation n'est pas catastrophique mais inquiétant. Il a toujours fait part de ses inquiétudes sur les dérives de dépenses de fonctionnement qui se sont accentuées. Il est d'ailleurs très étonné du niveau de la chute d'épargne brute cette année (sous le seuil d'alerte). L'argument avancé du fait que la collectivité n'a pas emprunté ces dernières années n'est pas une réponse à cette forte baisse de l'épargne en fonctionnement. Par contre, notre fonds de roulement car nous n'avons pas fait d'emprunt.

C'est la première année de décrochage sévère, puisque le « prêt » d'un million d'euros à Sainte-Sigolène n'impacte pas 2023 mais 2022.

Après avoir sollicité des informations complémentaires au service Finances de la collectivité, il a souhaité établir des comparaisons financières sur les dernières années (même si certaines ont été impactées par le Covid et des éléments comptés différemment). On peut considérer l'année 2019 comme référence et 2023 la 1^{ère} année après Covid.

Ainsi entre 2019 et 2023 les produits ont augmenté de 10.78 % et les dépenses de fonctionnement de 22.22 % (dans cette évolution des éléments ne peuvent pas être maîtrisés mais d'autres oui). En comparaison des collectivités de taille équivalentes voient leurs dépenses augmenter de 8% en moyenne).

Parmi les hausses, on retrouve des choses subies, par exemple un million d'euros sur le budget annexe « ordures ménagères », mais cela était prévisible. Par contre, les autres augmentations de dépenses sont issues de décisions prises. En effet, en tenant compte de ce million et si on prend en compte la

manière différente de subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales, on arrive à 19 % de hausse réajusté. Son inquiétude est que ces résultats ne sont pas dus à de grosses prises de compétences ou à la mise en place de services nouveaux.

L'Ozen constitue un poste de dépenses de plus en plus élevé, difficile à contenir à cause de la crise Covid. Il conviendra dans le prochain contrat d'être vigilant.

Concernant les charges de personnel entre 2019 et 2023 on note une augmentation de 41.58 % alors que par exemple la commune de Monistrol-sur-Loire est à un peu moins de 15 % d'augmentation.

Xavier DELPY observe que sur les charges de personnel certains postes bénéficient de financement, mais la dépense est d'abord réalisée puis le subventionnement intervient ultérieurement et est inscrit en recettes (exemple : postes financés par la CAF dans le cadre de la CTG, poste PVD financé par les communes de Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène).

Luc JAMON note qu'un décalage s'est quand même opéré et qu'il faut trouver des leviers. Ce sont des charges structurelles, et les autres charges de fonctionnement ne vont pas baisser non plus. Il va ainsi être difficile de maintenir le niveau d'épargne. Il espère que pour le budget annexe « ordures ménagères » on ne va pas devoir augmenter la TEOM pour arriver à l'équilibre, il ne souhaite pas que la CCMVR en arrive là.

Les marges de manœuvre sont réduites vu que beaucoup de chantiers sont lancés. Toutefois, on peut avoir de bonnes surprises en termes de recettes fiscales (cela s'était produit en 2018). Pour la collectivité la dérive des dépenses de fonctionnement est vraiment dommage. Si aujourd'hui la durée de désendettement est à moins de deux ans ce n'est pas grâce au niveau d'épargne mais bien aux efforts consentis dans le passé.

Xavier DELPY précise que concernant la TEOM, le choix sera de conserver le taux actuel, car il convient de faire qu'en sorte que nos habitants ne soient pas impactés par les choix départementaux liés au traitement des ordures ménagères. Aujourd'hui il est difficile de dire à l'usager « **Triez, vous ne paierez pas plus cher** ». Sur le plateau de Chalencon depuis le 1^{er} janvier prise de compétence en gestion directe de la collecte avec une mise à niveau de toutes les communes (déploiement des mêmes services que sur le reste du territoire....)

Sur le volet salarial il faut intégrer les impacts du passage au 1 607 heures. Il faut noter que le tableau des effectifs n'a pas bougé depuis 2020, quelques contractuels ont été recrutés pour exécuter les actions inscrites au projet de territoire. Il n'y a pas été réalisé d'actions dispendieuses. Les agents sont rémunérés***

Christine PETIOT sur ce point rappelle qu'il faut en avoir les moyens financiers.

Jean Paul LYONNET répond pour la partie SYMPTTOM et notamment les augmentations de contributions budgétaires dans le cadre de l'élargissement du syndicat. Il note qu'avec Yves BRAYE ils se sont battus pour obtenir une situation égalitaire sur tout le territoire. Il y a une diminution des participations en 2024 pour notre communauté de communes et celle des Sucs. Toutefois, les charges de traitement ont augmenté de 20 % ceci étant dû à une situation de quasi-monopole et une augmentation des frais de transport. Le tri sélectif collecté est transporté et déchargé à St Just Malmont, la DREAL n'accordant pas la construction d'un quai de transfert sur Monistrol). Ces déplacements sont mal compris par les agents notamment.

Yves BRAYE confirme cette analyse. Les deux prochaines années s'annoncent encore difficiles. Le principe de mutualisation doit être compris par tous les acteurs de ce « nouveau » Sympttom élargi. Il salue l'engagement de Jean-Paul LYONNET pour son engagement.

Luc JAMON ne préconise pas l'augmentation de la TEOM mais dit qu'il faut faire attention si la situation perdure. On ne va pas pouvoir tout faire en même temps (dérive des frais de fonctionnement).

Sur le volet personnel on ne peut pas dire qu'on ne traite pas bien nos agents.

Patrick RIFFARD fait part de son inquiétude sur la répartition du panier fiscal, on va vers une perte d'autonomie. Il n'y aura plus de bonnes surprises en terme de recettes fiscales comme par le passé. Il se questionne sur l'opportunité de continuer d'investir sur les zones d'activités.

Christine PETIOT réagit à cette dernière intervention en précisant que la part de Taxe Foncière perçue n'est pas négligeable.

Patrick RIFFARD observe que cela ne représente pas les mêmes volumes que la Taxe professionnelle ou CVAE.

Sur la partie « charges de personnel » il indique que les agents constituent une richesse, par exemple avec une DGS qui pilote une prise de compétence. De plus, il faut tenir compte du fait que la CCMVR doit composer avec la contrainte imposée par la CAF via la Convention Territoriale Globale : des actions sont à réaliser et coordonner par des chargés de mission à recruter pour obtenir des bonus.

Il manque aussi peut être de la mutualisation.

La CCMVR a également coordonné l'action de ses services, par exemple dans le domaine du tourisme, ce qui est bénéfique pour le développement du territoire et constitue une évolution positive.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **PREND connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2024, à en débattre**
- **PREND acte de la présentation du ROB 2024 et de la tenue du DOB.**

3. **DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-03**

Objet : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine 2024 – BEAUZAC

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement ;

Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27/02/2024 ;

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Beauzac a sollicité cette aide en date du 2 janvier 2024 pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
BEAUZAC	Réparation des cloches électrifiées et de l'horloge de l'Eglise St-Jean	Délibération du 25 janvier 2024 Note explicative/ Plan de financement / Devis	4 155.00 €	2 077.50 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 2 077.50 € à la commune de Beauzac pour les travaux de réparation des cloches électrifiées et de l'horloge de l'église St-Jean au titre du fonds de Concours « Petit patrimoine » 2024.

4. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-04

Objet : Attribution de fonds de concours Projets Structurants 2024 – SAINTE-SIGOLENE

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le plan de financement,
- La copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.

Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

La commune de Sainte-Sigolène a sollicité cette aide en date du 19 décembre 2023 pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
SAINTE-SIGOLENE	Aménagements urbains du centre-bourg	Délibération du 14 décembre 2023 / Note explicative Plan de financement / Devis	1 408 401.30 €	39 052.00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 39 052 € à la commune de Sainte-Sigolène pour les travaux d'aménagements urbains du centre-bourg au titre du fonds de concours « Projets structurants » de la CCMVR.

5. **DELIBERATION N° CCMVR24-03-05**

Objet : Attribution de fonds de concours Projets Structurants 2024 – VALPRIVAS

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.

Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;

- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

La commune de Valprivas a sollicité cette aide en date du 26 janvier 2024 pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
VALPRIVAS	Achat d'une remorque	Délibération du 19 janvier 2024 - Note explicative Plan de financement	42 500.00 €	21 250.00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 21 250 € à la commune de Valprivas pour l'achat d'une remorque au titre du fonds de concours « Projets structurants ».

6. **DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-06**

Objet : Annulation de l'attribution de fonds de concours Projets Structurants 2023 – TIRANGES

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Vu la délibération n° CCMVR23-05-30-11 du 30 mai 2023 attribuant un fonds de concours projet structurant d'un montant de 15 000 € à la commune de Tiranges pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,

- Le descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le plan de financement,
- La copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document jugé suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.
Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

La commune de Tiranges demande la possibilité de transférer l'aide initialement obtenue sur un autre projet d'investissement.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ANNULER** l'aide d'un montant de 15 000 € à la commune de Tiranges pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente au titre du fonds de concours – « Projets structurants » 2023,
- **AUTORISE** la commune de Tiranges à déposer un nouveau dossier au titre du fonds de concours « Projets structurants » 2024.

7. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-07

Objet : Attribution de fonds de concours Projets Structurants 2024 – BOISSET

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonné à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document jugé suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure. Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

La commune de Boisset a sollicité cette aide en date du 8 février 2024 pour l'année 2024 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2024
BOISSET	Rénovation en leds de l'éclairage public	Délibération du 24 novembre 2023 / Note explicative Plan de financement	36 049.62 €	1 577.13 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une aide d'un montant de 1 577.13 € à la commune de Boisset pour les travaux de rénovation en leds de l'éclairage public au titre du fonds de concours « Projets structurants ».

8. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-08

Objet : Budget annexe Recyclerie : Subvention d'équilibre 2023 à régulariser

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu les articles L.2221-1 et L.2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature M57 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Bureau du 27 Février 2024,

Lors de la préparation du budget primitif 2023 de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, le versement de subventions du budget principal à certains budgets annexes a permis de les équilibrer.

Ces subventions d'équilibre ont bien été détaillées, budget par budget, lors de la présentation des budgets primitifs 2023, et notamment par codes services dans le budget général :

D	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	ZA003	ZA MONTUSCLAT LA CHAPELLE D'AUREC	DGS	61	Prise en charge du déficit du BA ZA MONTUSCLAT	0,00 €	189 178,20 €
D	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	ZA006	ZA LES PINS (Extension) STE SIGOLENE	DGS	61	Prise en charge du déficit du BA ZA LES PINS	0,00 €	480 993,60 €
D	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	90B	Recyclerie	DGS	61	Prise en charge du déficit BA Recyclerie	0,00 €	16 000,00 €
D	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	ZA002	ZA PIROLLES 2 BEAUZAC	DGS	61	Prise en charge du déficit du BA ZA PIROLLES	0,00 €	445 226,88 €
D	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	90	Interventions économiques	DGS	61	Prise en charge du déficit du BA BAT LOC	0,00 €	75 865,06 €
D	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	71A	CLOS DE LORETTE ST PAL EN CHALENCON EX 2.2B	DGS	551	Prise en charge du déficit du BA CL	0,00 €	81 635,78 €
D	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	955	TOURISME	DGS	633	Prise en charge du déficit du BA GT	0,00 €	168 167,40 €
D	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	812	Collecte des ordures ménagères	DGS	7212	Prise en charge du déficit du BA OM	0,00 €	981 621,32 €
								0,00 €	0,00 €
	Total							0,00 €	2 438 688,24 €

A la demande des services de la DDFIP qui n'ont de vision que sur le code fonction, ces subventions d'équilibre des budgets annexes doivent figurées, précisément sur chaque budget, en annexe de la présentation du budget.

Ces subventions d'équilibre sont versées en fin d'exercice et ont pu l'être pour l'ensemble des budgets annexes, sauf pour le budget annexe « recyclerie » pour lequel le montant était inclus dans le code fonction 61, avec les autres budgets de type « interventions économiques ».

Cette subvention d'équilibre d'un montant de 1 322.94 € au budget annexe recyclerie n'ayant pu être réalisée, il est proposé de l'inscrire en charge et produit à rattacher :

Au budget principal :
 65821 – déficit des budgets annexes à caractère administratif

Au budget annexe recyclerie :
 75 822 – prise en charge du déficit du BA à caractère administratif

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

▪ **D'INSCRIRE en charge à rattacher 2023 :**

Au budget principal :

Au compte 65821 – déficit des budgets annexes à caractère administratif

La somme de 1 322.94 €.

▪ **D'INSCRIRE en produit à rattacher 2023 :**

Au budget annexe recyclerie :

75 822 – prise en charge du déficit du BA à caractère administratif

La somme de 1 322.94 €.

▪ **DE RÉALISER les écritures correspondantes**

9. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-09

OBJET : Constitution d'un groupement de commande relatif aux travaux de voiries 2024

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et L2113-6 et suivants,
Considérant que chaque année, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron propose la mise en place un groupement de commande pour la réalisation de travaux de voiries,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 février 2024.

Considérant que la mise en place d'un groupement de commande nécessite de :

- recenser les besoins des Communes et de la Communauté de Communes en matière de travaux de voirie
- passer une convention entre la Communauté de Communes et les Communes souhaitant adhérer au groupement
- désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commande.
- créer une Commission d'appel d'offres spécifique au groupement composée d'un représentant de chaque commune participante ainsi qu'un représentant de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes aura à sa charge la rédaction de la consultation ainsi que la gestion de la procédure de passation allant jusqu'à la notification des marchés.

Les communes participantes assurent, quant à elles, pour la partie qui les concerne, la signature de l'acte d'engagement répondant à leurs besoins respectifs, le suivi d'exécution du marché et le paiement des travaux.

Considérant que, la Communauté de Communes souhaite réaliser des travaux pour un montant estimatif (tranche ferme et optionnelle) hors taxes de 195 480 €, maîtrise d'œuvre comprise, sur les voiries suivantes :

Tranche Ferme

- Beauzac - Voiries ZA Piroilles
 - Voirie Atelier du Réservoir
 - Voirie carrefour
- Beauzac - Voirie Tir à l'Arc

Tranches optionnelles

- Sainte-Sigolène - ZA Les Taillas (Sous MJ)
- Monistrol sur Loire - ZA Les Moletons (Trottoirs)

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ORGANISER** une consultation groupée pour les besoins de travaux de voiries 2024 et de lancer les travaux qui en découlent ;
- **DÉSIGNE** la Communauté de Communes comme coordinateur du groupement de commande auquel souhaitent adhérer les communes de Bas-en-Basset, Boisset, La Chapelle d'Aurec, Malvalette, Saint-André de Chalencon, Saint-Pal-de-Chalencon, Tiranges, Valprivas
- **DÉSIGNE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes comme représentant de cette dernière à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :
 - La convention constitutive du groupement de commande (dont le projet est joint à la présente délibération)
 - Tous les documents afférents à la passation du marché,
 - Le marché à venir
 - Tous les documents liés à l'exécution des travaux concernant la CCMVR.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Le Président, Xavier DEPLY

10. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-10

OBJET : Inclusion numérique – Définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération n°CCMVR17-09-27-02 du 27 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles et notamment le point 12 de son annexe « Maison de services aux Publics de Saint-Pal-Chalencon » ;

Vu la délibération N°CCMVR 23-12-19-20 du 19 décembre 2023 relative à la convention de mutualisation de services entre la communauté de Communes et la commune de Beauzac ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingeaux du 19 février 2024 ;

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire comme suit, :

→ en supprimant le point 12 visé ci-dessus – « *Maison de Services aux Publics de Saint-Pal-de-Chalencon* » et le remplacer par la mention « inclusion numérique » en lien avec nos statuts et la compétence « action sociale ».

Pour rappel, l'intérêt communautaire est un principe qui fixe une ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

En application des dispositions de l'article L.5214-16 IV du CGCT :

« Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée ».

Jocelyne DUPLAIN demande la diffusion des statuts aux conseillers communautaires. (en PJ).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que l'inclusion numérique administrative et informatique présente les critères d'un intérêt communautaire ;

- **DÉCIDE DE DÉTERMINER** l'inclusion numérique comme étant d'intérêt communautaire au sens de la compétence «Action sociale d'intérêt communautaire» figurant dans les statuts à l'article 3.2.6.

11. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-11

OBJET : Modification des membres de Commissions

Vu la délibération N°CCMVR 20-07-28-03 du 28 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Vu les délibérations N°CCMVR 20-12-15-06 du 15 décembre 2020, N° CCMVR 21-03-09-14 du 9 mars 2021, N°CCMVR21-05-25-02 et 03 du 25 mai 2021, N°CCMVR21-09-28- 01 et 02 du 28 septembre 2021, N°CCMVR21-10-26-01 du 26 octobre 2021, N°CCMVR211123_01 du 23 novembre 2021, N°CCMVR22-03-15-01 du 15 mars 2022, N°CCMVR22-09-27-03 du 27 septembre 2022, N°CCMVR23-02-28-02 du 28 février 2023, N°CCMVR23-04-04-03 du 4 avril 2023 ; N°CCMVR23-05-30-02 du 30 mai 2023 ; N°CCMVR23-06-27-02 du 27 juin 2023 , N°CCMVR23-09-26-01 du 26 septembre 2023 et N°CCMVR23-

11-28-01 du 28 novembre 2023, modifiant les compositions des commissions thématiques intercommunales et COPIL ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Le Président fait part du courrier transmis le 15 février dernier par André PONCET, Maire de Boisset, informant de son souhait de procéder à la modification des représentants de sa commune au sein de la Commission « Collecte Traitement et Valorisation des déchets » comme suit :

- Titulaire : André PONCET
- Suppléant : Gérard BAYLE.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le changement sollicité ci-dessus et repris dans le tableau annexe,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente.

Commune	COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS Vice-président en charge de la commission: André PONCET		
	Titulaire	Titulaire	Titulaire
Bas en Basset	Philippe GESSEN	Alain MARTIN	René BORY
Monistrol sur Loire	Jean-Paul LYONNET	Christian BONNEFOY	Laurent CAPPY
Sainte Sigolène	Yves BRAYE	Adeline BRUN	Guy VEROT
	Titulaire	Titulaire	
Beauzac	Lucienne FAURE	Josiane GIRAUD	
Saint Pal de Mons	Michel CONVERS	Patrick RIFFARD	
	Titulaire	Suppléant	
Boisset	Gérard BAYLE André PONCET	Gérard BREUIL Gérard BAYLE	
La Chapelle d'Aurec	Véronique JANUEL	Didier LHOSTE	
Les Villettes	Fabien BONNISSOL	Clara GRANGER	
Malvalette	Daniel PABIOU	Bernard NOEL	
Saint André de Chalencon	Michel RIBEYRON	Cindy FILIOL	
Saint Pal de Chalencon	Denise MAISONNEUVE	Gérard LAVAL	
Solignac sous Roche	Jean-Paul BARRIOL	Jean LHERMET	
Tiranges	Luc SKRZYNSKI	Thierry CHARRIAL	
Valprivas	Jean-Paul CELLE	François FILIOL	

ADMINISTRATION GENERALE /COMMUNICATION

12. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-12

OBJET : Avant-Première Film Louise Violet – Projection à la Capitelle – Monistrol-sur-Loire le vendredi 15 mars 2024 – Convention CCMVR - Rotary Espoir en Tête

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

En 2023, le tournage du film Louise VIOLET a eu lieu en partie sur le territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, notamment sur Tiranges et Saint-André-de-Chalencon.

Le Rotary Club d'Yssingeaux organise dans le cadre du projet « Espoir en tête », dont l'objectif est de récolter des fonds au profit de la recherche neurologique, organise une projection du film au cinéma La Capitelle, le vendredi 15 mars 2024 à 18h.

La CCMVR souhaite privatiser cette projection au bénéfice de son public et acheter les 215 places au prix de 15 € l'unité soit 3 225 €. (*Il est rappelé que pour 1 place de 15 euros il y a 7.30 euros pour le cinéma + 7.70 euros de dons pour la recherche sur le cerveau.*)

La Commune de Monistrol-sur-Loire met à disposition une salle de son cinéma et assurera la logistique comme mentionné dans la convention.

Afin d'organiser cet événement une convention entre le Rotary club d'Yssingeaux, la Commune de Monistrol-sur-Loire et la CCMVR est proposée (annexée à la présente).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Rotary Espoir en Tête dans le cadre de la projection du film Louise Violet le 15 mars 2024 au Cinéma La Capitelle – Monistrol-sur-Loire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : La Vice-présidente : Jocelyne Duplain

13. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-13

Objet : Demande de terrain AEP Group - Zone d'activités Les Pins Extension– Sainte Sigolène- retrait de la délibération N°CCMVR23-10-24-07

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu la délibération en date du 9 mai 2017, autorisant Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone des Pins sur la Communes de Ste Sigolène ;

Vu la délibération du 27 novembre 2018 autorisant le dépôt d'un permis d'aménager et le choix des cabinets d'études utile à la réalisation de cette extension ;

Vu la délibération du 11 février 2020 validant l'APD de ce projet ;

Vu la délibération du 4 avril 2023 fixant le nouveau prix de vente des terrains sur la zone des Pins extension à 46 € HT par m² de surface utile ;

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 19 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 février 2024 ;

Considérant la débite de la société Plastica sur l'achat prévu de l'Ilot N° 3 ;

Considérant la demande de terrain sur la Zone le Pins extension formulée par courrier du 1er septembre 2023 par Mr Hubert QUINCELET dirigeant de la société de l'entreprise AEP Group.

Considérant que la société AEP group, à ce jour dans le cadre de l'avancée du projet, constate que la surface minimale à construire, en tenant compte des demandes de mise en sécurité du site notamment (voirie pompier), ne permettra sans doute pas la construction de 7 000m² il est proposé de permettre une fourchette de construction entre 6 500 et 7 000 m²

Il est rappelé :

- que cette société est spécialisée dans la fabrication d'emballages plastiques souples en polyéthylène et compte aujourd'hui 150 employés sur 4 sites de production à St Pal de Mons.
- qu'une rencontre le 20 septembre dernier a permis de préciser la demande. La société souhaite un terrain de 20 000 m² utiles pour la construction d'un local de 7 000 m² destiné à la logistique, au service achat, au magasin central, aux locaux sociaux et au service commercial afin d'optimiser les surfaces de bâtiments destinés à la production sur les autres sites de l'entreprise.

La commission « Développement économique » souhaite que la proposition de vente soit portée à 15 000 m² de surface utile ce qui sera suffisant pour ce projet et permettra une économie de foncier.

De plus la commission souhaite que AEP group s'engage à vendre à la Communauté de Communes des terrains de sa propriété situés sur la zone de Courtanne nord sise Saint-Pal-de-Mons, afin que la communauté puisse acheter et aménager ces terrains pour les ouvrir à la vente.

Le but recherché est de pouvoir répondre à un maximum de demandes d'installation sur notre territoire et éviter les réserves foncières de longue durée.

Les terrains concernés sont les parcelles : F1424 (4372 m²) ; F1429 (2347 m²) et F1433 (127 m²).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** la cession à la société AEP Group ou à toute société pouvant se substituer pour le même projet, d'un tènement de terrain de 15 000 m² environ, en surface utile à prendre sur l'ilot 3 de l'extension de la zone des Pins à Ste Sigolène (parcelle AL 685) au prix de 46 €HT/m² de surface utile pour un total d'environ 690 000€ HT.

Il est à noter que les talus sont également vendus sans surcoût et que la surface précise et totale du tènement sera connue après découpage de la parcelle.

- **PRÉCISE** que la délibération à prendre, aura une durée de validité de 8 mois permettant la signature d'une promesse de vente. Cette délibération précisera que le permis de construire devra être déposé et obtenu de manière définitive pour une surface de construction minimum prévue située entre 6 500 et 7 000 m², avant la signature de l'acte de vente définitif.

Comme condition à cette cession AEP Group devra s'engager à vendre, si bon semble à la Communauté de communes, les parcelles cadastrées section F N°1424 (4 372 m²) ; section F N°1429 (2 347 m²) et section F n°1433 (127 m²) d'un total de 6 846 m². Le prix d'achat sera compris entre 15 et 20 €/m² prenant en compte l'avis des domaines à consulter.

- **DÉCIDE** que la délibération N°CCMVR23-10-24-07 du 24 octobre 2023 ayant le même objet que la présente soit retirée puisque l'avis des domaines n'avait pas été sollicité.

Piece jointe : plan de la zone Les Pins extension

14. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-14

Objet : Achat de terrains à la société AEP Group - Zone de Courtanne Nord– Saint Pal de Mons

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu la délibération de ce jour N°CCMVR24-03-05-** permettant à la Communauté de communes l'achat de terrains auprès de la société AEP Group ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 19 février 2024 ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de densifier l'implantation d'artisans sur les terrains restant vacants dans les zones d'activités ;

Considérant que la transaction, inférieure à 180 000 € ne nécessite pas l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat .

Dans le cadre de la négociation de vente de terrains à la société AEP Group sur la zone des Pins extension- commune de Sainte Sigolène, la société AEP, a accepté de vendre à la communauté de communes les parcelles : F1424 (4372 m²) ; F1429 (2347 m²) et F1433 (127 m²) situées au lieu-dit Courtanne sur la commune de St Pal de Mons

Le but recherché est de proposer ces terrains afin de pouvoir répondre à un maximum de demandes d'installations sur notre territoire et éviter les réserves foncières de longue durée.

Le prix négocié d'achat de ces terrains est de 17€/m² en surface totale.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat des parcelles sises Saint-Pal-de-Mons cadastrées section cadastrées section F N°1424 (4 372 m²) ; section F N°1429 (2 347 m²) et section F n°1433 (127 m²) d'un total de 6 846 m² au prix de 17 €/m² pour un total de 116 382€ HT
- **AUTOR**

15. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-15

Objet : Convention d'utilisation du bassin d'orage par l'entreprise ABI Profils sur la zone Chavanon Extension – Monistrol sur Loire

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 19 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 février 2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise ABI Profils de pouvoir utiliser en cas de sinistre le bassin d'orage de la zone de Chavanon Extension aménagé par la Communauté de communes.

La Société ABI Profils spécialisée dans le profilé plastique va construire sa nouvelle unité sur son terrain en agrandissement de l'usine existante sur la zone Chavanon Extension.

Dans le cadre de leur dossier ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) il leur est demandé notamment, de prouver la bonne gestion des eaux pluviales et également la récupération dans ce réseau des eaux éventuelles liées à un sinistre que ce soit incendie ou déversement accidentel de produit polluant.

L'extension de la zone de Chavanon est dotée d'un bassin d'orage de 7 000 m³ recouvert d'une bâche le rendant étanche. Une vanne d'obturation est également mise en place afin de bloquer si nécessaire les eaux dans cette enceinte.

Afin de répondre favorablement au besoin de l'entreprise ABI Profils, un projet de convention annexé au présent rapport, détail les modalités d'utilisation de ce bassin d'orage et les modalités de remise en état si un sinistre devait survenir.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du bassin d'orage de la zone Chavanon extension à Monistrol sur Loire par la société ABI Profils,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente.

16. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-16

Objet : Convention d'utilisation du bassin d'orage par l'entreprise API sur la zone de Piroilles – Beauzac

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 19 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 février 2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise API de pouvoir utiliser en cas de sinistre le bassin d'orage de la zone de Piroilles Extension aménagé par la Communauté de communes.

La Société API va construire sa nouvelle unité en agrandissement de l'usine existante.

Dans le cadre de leur dossier ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) il leur est demandé notamment, de prouver la bonne gestion des eaux pluviales et également la récupération dans ce réseau des eaux éventuelles liées à un sinistre que ce soit incendie ou déversement accidentel de produit polluant.

L'extension de la zone de Piroilles est dotée d'un bassin d'orage. Une vanne d'obturation est également mise en place afin de bloquer si nécessaire les eaux dans cette enceinte.

Afin de répondre favorablement au besoin de l'entreprise API, un projet de convention annexé au présent rapport, détail les modalités d'utilisation de ce bassin d'orage et les modalités de remise en état si un sinistre devait survenir.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du bassin d'orage de la zone de Piroilles à Beauzac par la société API,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente.

17. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-17

Objet : AFF Visserie – Projet d'achat et d'aménagement via l'EPF Auvergne

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu la levée d'option du crédit-bail signée le 27 janvier 2023 ;

Vu le courrier d'engagement auprès de l'EPF Auvergne du 25 mai 2023 ;

Vu le courrier de la commune de Monistrol sur Loire du 17 janvier 2024 proposant l'acquisition du tènement par la communauté de communes au titre de la compétence économique ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 19 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 février 2024 ;

En janvier 2023 la communauté de communes Marche du Velay Rochebaron a signé la levée d'options du crédit-bail concernant le bâtiment AFF visserie exploité par Monsieur Auriol.

A l'occasion de cette signature nous avons appris que la société AFF Visserie allait prochainement cesser ses activités à Monistrol-sur-Loire. Une discussion s'est donc engagée avec Monsieur Marc Auriol, président de la société AFF Groupe pour connaître la destination future de cette usine. Monsieur le Président de la communauté de communes a fait savoir à ladite société son intérêt pour une réflexion sur le devenir de ce tènement industriel.

En effet, la commune de Monistrol-sur-Loire ayant récemment modifié son plan local d'urbanisme, la parcelle détenue par AFF visserie se retrouve en zonage commercial.

Dans un souci de maîtriser le développement des zones commerciales de la communauté de communes, de prévenir l'émergence de friches industrielles et de limiter l'évasion commerciale sur des enseignes non existantes sur notre territoire la collectivité souhaite, en partenariat avec la commune de Monistrol-sur-Loire, se positionner sur l'achat du tènement AF visserie.

Le projet consiste à acquérir le tènement industriel AFF Visserie (sis Avenue de la Gare – Monistrol-sur-Loire parcelle cadastrée section CE n°1130 d'une superficie totale de 27 343 m²) afin de déconstruire l'usine en place, de dépolluer l'ensemble du site pour proposer un plan d'aménagement adapté à la création d'espaces commerciaux complémentaires aux commerces existant sur la commune de Monistrol-sur-Loire.

Il est proposé que l'acquisition, la déconstruction et la dépollution du site soit déléguées à l'EPF Auvergne.

Ce projet, pourra voir le jour, dans la mesure où la commune de Monistrol-sur-Loire s'engage à reverser l'ensemble des futures taxes d'aménagement, liées à ce projet, à la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

Prochainement une convention de portage sera rédigée par l'EPF Auvergne, dans laquelle sera détaillé le projet communautaire, son parcours de gestion et le portage financier.

Ce document devra être approuvé par le Conseil Communautaire et ainsi l'acquisition du bien sera confiée à l'EPF Auvergne.

Il est précisé que la communauté de communes sollicite l'EPF pour une acquisition amiable et que dans le cas où un achat de cette nature ne pourrait être formalisé le recours au droit de préemption pourra être utilisé.

Jean-Paul LYONNET rappelle que la commune de Monistrol-sur-Loire a transféré son droit de préemption à la CCMVR et a également délibéré pour transférer la taxe d'aménagement. Il reste la question de dépollution de la toiture.

Luc JAMON précise que cette entreprise doit être une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Jocelyne DUPLAIN précise qu'actuellement sur le site il n'y a plus de stock.

Xavier DELPY informe que l'EPF peut engager des moyens et a la capacité de négocier (notamment au vu des tarifs de vente diffusés sur des sites Internet.)

Patrick RIFFARD indique que le vendeur a obligation de remise en état.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **VALIDE** le principe d'achat et d'aménagement du tènement AFF Visserie par le biais de l'EPF Auvergne.

18. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-18

OBJET : Exploitation Charra- Portage foncier - Lettre de mission avec la SAFER

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 16 octobre 2023 sous réserve de suppression de la garantie de bonne fin ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 19 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Considérant la modification des conditions de portage mise à notre connaissance début février 2024.

M. RAFFIER, directeur de la SAFER Haute-Loire, nous informe qu'après plusieurs échanges avec M. CHARRA, un accord a été trouvé pour réserver une partie des terrains et des bâtiments aux deux porteurs de projet : Léa SCHUTT et François MATHIEU qui souhaitent s'installer en maraichage sur la commune de Bas-en-Basset.

Contrairement aux premiers échanges, la SAFER ne demandera pas de garantie de bonne fin sur cette opération si ce n'est la possibilité pour elle de vendre les biens concernés au profit de tout autre acquéreur en cas de non réalisation de la vente aux porteurs identifiés ci-dessus.

Le montant concerné de cette vente sera de 101 200 € + 4 550 € de frais d'acquisition au profit des deux porteurs de projets. La communauté de communes s'engagerait à verser à la SAFER 2% de prise en charge des intérêts financiers et 3 % de frais de gestion pour un montant total de **5 287,5 € HT** soit **6 345 ,00 € TTC/ an**.

Patrick RIFFARD note que c'est une bonne idée de soutenir cette exploitation car cela relève de l'économie. Il faut être vigilant aux problématiques du monde agricole.

Jocelyne DUPLAIN précise que la collectivité ne va pas soutenir tous les projets de ce type.

Guy JOLIVET remercie la Communauté de Communes et particulièrement Xavier DELPY et Jocelyne DUPLAIN et les techniciens en charge du dossier. Cette activité de maraichage est très importante sur notre territoire.

Xavier DELPY associe Jean-Pierre MONCHER qui aussi œuvré pour l'avancée de ce dossier.

Jean-Paul LYONNET rappelle que cette problématique a été soulevée lors d'une réunion dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial (PAT) et soutenue par Terre de liens.

Jean-Pierre MONCHER complète en indiquant que le terrain est déjà bien équipé. Sur le territoire il y a peu de production, en terme de circuit court c'est bien.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer une Lettre de mission avec la SAFER pour le portage du foncier et des bâtiments destinés aux porteurs de projet cités.

19. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-19

Objet : Demande de subvention Polyméris – suite du projet « Recyclage Plastique en Naphta ».

Vu l'avis favorable de la commission économie du 19 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/02/2024 ;

Par un courrier du 11 décembre 2023, le Pôle de compétitivité caoutchoucs, plastiques et composites « Polyméris » a sollicité une subvention dans la continuité du projet « Recyclage Plastique en Naphta » de 20 000 € pour l'année 2024.

Le plan d'action détaillé en annexe prévoit 4 réalisations :

1/ Etude sur les gisements disponibles au niveau du territoire CCMVR

2/ Etude de faisabilité de la solution et la technologie proposée par la société Corsair

3/ Etude sur le potentiel des solutions portées par la start-up Crymirotech

4/ Réflexion complémentaire avec la start-up Bobine sur la valorisation des matières issues du recyclage.

De plus, il est prévu la mise en place d'une journée de communication sur le territoire de la CCMVR, orientée pour les institutionnels dans le cadre du colloque recyclage du mois de novembre 2024 à Clermont Ferrand.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 20 000 € à Polyméris pour l'année 2024 pour la suite du projet « Recyclage Plastique en Naphta ».
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif du Budget principal de la collectivité.

COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur :

Le Conseiller délégué, André PONCET

20. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-20

OBJET : Adoption des tarifs de vente des composteurs et accessoires

Vu la Loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

Vu La délibération N°CCMVR 23-01-31-10 pour le transfert de la compétence Prévention du SYMPTTOM à la CCMVR

Vu la délibération CCMVR 23-11-28-25 concernant l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu les arrêtés en cours de création de régie de recette et de nomination d'un régisseur ;

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 15 février 2024

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont l'obligation de proposer à leurs administrés des solutions pour le tri et la valorisation de leurs bio déchets.

La CCMVR a choisi de promouvoir la pratique du compostage individuel et du compostage partagé. Pour permettre au plus grand nombre d'habitants de pouvoir composter ses déchets sur son terrain, la commission « déchets » propose de vendre des composteurs à tarif préférentiel.

Toutefois, pour bénéficier de tarifs plus avantageux, les administrés devront suivre au préalable une formation qui garantit la bonne utilisation du composteur et signer une charte d'engagement (cf. charte en annexe).

Les tarifs ainsi proposés sont de :

- 30 euros pour un composteur de 345 litres en plastique (au lieu de 48 euros à prix coûtant)
- 50 euros pour un composteur de 800 litres en plastique (au lieu de 90 euros à prix coûtant)
- 3 euros pour un bio-seau (au lieu de 4 euros à prix coûtant)

Pour les habitants ne souhaitant pas suivre de formation, le composteur sera vendu à prix coûtant. Le nombre de composteurs est limité à un par foyer. A la commande, un justificatif de domicile sera demandé.

Pour faciliter la pratique du compostage, un outil est proposé à la vente, il s'agit d'un Brass-compost. Cet outil en forme de ressort permet facilement d'aérer et de brasser son tas de compost. La commission propose de vendre cet outil à prix coûtant à un tarif de 31 euros.

La commission souhaite qu'il soit remis un bio-seau gratuitement aux habitants utilisateurs des composteurs partagés et que les référents de sites de compostage partagé puissent avoir gratuitement un Brass-compost pour les opérations de suivi du compostage.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette initiative de vente de composteurs et d'accessoires dans le but de proposer aux administrés des solutions pour le tri et la valorisation de leurs bio déchets.
- **FIXE** les tarifs de vente aux administrés à :
 - 30 euros pour un composteur de 345 litres en plastique,
 - 50 euros pour un composteur de 800 litres en plastique,
 - 3 euros pour un bio-seau,
 - 31 euros pour un brass-compost.

21. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-21

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Funambulle

Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des Déchets du 15 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 27 février 2024 ;

L'association Funambulle propose des ateliers de jardinage auprès de ses adhérents et du grand public. C'est un lieu de découverte et d'expérimentation. Il n'en existe pas d'autres sur le territoire de la CCMVR. On peut découvrir de nouvelles techniques de jardinage, le paillage, le compostage...

Cette association souhaite créer un espace de gestion des déchets verts grâce à une haie sèche d'environ 50 mètres sur la commune de Les Villettes. Cette expérimentation se déroulera sur une parcelle agricole qui jouxte leur jardin. Les usagers pourront aisément s'arrêter le long d'un chemin pour décharger leurs branches. Des panneaux explicatifs seront mis en place aux usagers les bons gestes. Les habitants empileront directement leurs branches entre les piquets.

Funambulle sollicite la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle 510 euros TTC pour l'année 2024. Cette aide financière lui permettra de financer l'achat de piquets (pour maintenir les branches), la location d'une tarière pour enfoncer les piquets et des panneaux de signalisation.

En contrepartie, l'association Funambulle s'engage, à apposer le logo de la CCMVR sur les panneaux de signalisation et à proposer des visites gratuites du jardin pour ces usagers sur le thème du compostage et de la réutilisation des végétaux au jardin. Elles seront de l'ordre de 5 sur l'année 2024.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 510 € à l'association Funambulle pour l'année 2024,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif du Budget principal de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention reprenant les obligations des parties.

CULTURE

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

22. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-22

OBJET : **Contrats de cession de droit d'exploitation de spectacles dans le cadre de la Fête des Amateurs (Terre de Jeux 2024) le 21 juin.**

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 février 2024.

Dans le cadre du programme d'actions de la Communauté de Communes lié à sa labellisation « Terre de Jeux 2024 », le Pôle développement culturel et sportif a la charge de l'organisation d'un évènement fédérateur autour des valeurs de l'olympisme et mettant à l'honneur les associations sportives et culturelles du territoire.

Cet évènement, à ce jour intitulé la « Fête des Amateurs », se déroulera le vendredi 21 juin en soirée sur le stade d'athlétisme intercommunal à Monistrol-sur-Loire et sera ouvert gratuitement à tous.

Les objectifs de cet évènement sont les suivants :

- Réunir les amateurs du territoire pour un moment convivial et festif ;
- Fédérer, montrer le dynamisme du territoire, donner de la visibilité au tissu associatif territorial ;
- Sensibiliser à la pratique sportive et artistique comme vecteur d'émancipation ;
- Favoriser le lien social et la mixité des publics.

Construit comme une cérémonie olympique, il est proposé au cours de la soirée d'offrir aux participants deux spectacles professionnels :

Le premier, avec la Compagnie Bémol, verra la fanfare des Po'Boys animer tout au long de la soirée. Il est également envisagé de permettre aux musiciens et danseurs amateurs de notre territoire de participer au spectacle. Ces artistes (7 musiciens, 1 danseuse et 1 costumière), originaires du bassin stéphanois et même pour l'un d'entre eux de Monistrol, ont déjà pu proposer leur spectacle à de nombreuses reprises en région, et jusqu'à la Nouvelle Orléans. Les droits de cession pour une formule de spectacle adaptée à l'évènement s'élèvent à 4 000,56 € TTC.

Le second spectacle, créé et interprété par la Compagnie des Quidams, interviendra en clôture de l'évènement. Cette compagnie originaire de l'Ain est reconnue internationalement pour ces spectacles d'envergures présentés dans les plus grands festivals d'arts de rue. Il s'agira là d'un spectacle très visuel, mis en œuvre par 5 artistes et 1 technicien est tout à fait adaptable à la thématique de l'évènement et à la configuration du site. Les droits de cession pour ce spectacle s'élèvent à 7 279,50 € TTC.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de ces contrats tel qu'annexés

- **AUTORISE** le Président à signer ces contrats.

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : *La conseillère déléguée, Claudine LIOTHIER*

23. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-23

OBJET : Répartition des charges entre Les Villettes et la CCMVR pour l'utilisation de la salle polyvalente des Villettes

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2024 ;

En 2005, un groupement de commandes a été constitué entre la commune des Villettes et la Communauté de communes pour la construction d'une salle polyvalente et un centre de loisirs/RPE. Au terme de la construction, une répartition des charges a été votée par délibération de la commune des Villettes en date du 07/02/2008 (cf. pièce jointe).

La répartition des charges prend en compte les superficies occupées par chacun des copropriétaires et les temps d'utilisation estimés des locaux :

Charges	Les Villettes	CCMVR
Chauffage	51%	49%
Electricité/eau	27%	73%
Autres : vérifications électriques, extincteurs, alarmes...	58,40%	41,60%

Chaque année, la commune des Villettes règle les charges liées à l'occupation de l'ensemble du bâtiment (y compris les locaux uniquement utilisés par l'accueil de loisirs et le RPE), et refacture à la CCMVR la part calculée selon le prorata indiqué ci-dessus.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition des charges telles qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** la refacturation des charges par la commune des Villettes à la CCMVR chaque année.

SOLIDARITES TERRITORIALES

Rapporteur : *Le vice-président solidarités territoriales, Patrick RIFFARD*

24. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-24

Objet : Projet de mutualisation de services entre la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Beauzac

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCMVR23-12-19-20 du 19 décembre 2023 relative à la convention de mutualisation de services entre la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Beauzac ;

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet du 19 février 2024 formulant des observations quant à la délibération relative à la convention ci-dessus ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire de ce jour relative à l'inclusion numérique ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2024 ;

Le projet de mutualisation entre la CCMVR et la Commune de Beauzac a pour objectif d'optimiser l'efficacité des services publics. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la volonté commune de renforcer la qualité des services offerts à la population. Ce projet répond également aux engagements

pris dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en cohérence avec les objectifs stratégiques du projet de territoire de la CCMVR.

Cette initiative vise à mettre à disposition de la Communauté de Communes des services et des personnels de la commune de Beauzac, afin d'offrir aux habitants du territoire une inclusion numérique administrative et informatique.

L'enveloppe horaire correspond à 1694 heures annuelles pour 4 agents (soit 38.25h/semaine) à répartir entre les communes de la CCMVR pour la mise en place d'une nouvelle offre de proximité sur notre territoire.

La Commune de Beauzac mettra à disposition le personnel nécessaire, au moyen d'un planning préétabli, sans transfert de compétence.

La convention proposée est valable jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité de renouvellement, et les modalités financières sont estimées à 33 847 € pour l'année 2024.

Un suivi annuel évaluera les aspects financiers et opérationnels du projet pour des ajustements en fonction des retours d'expérience.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de mutualisation de service commun décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **RETIRE** la délibération n°CCMVR23-12-19-20 du 19 décembre 2024 – remplacée par la présente.

TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Jean-Pierre MONCHER

25. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-25

OBJET : Demande de financement Fonds Vert pour la réalisation d'une étude de potentiel de production d'électricité renouvelable et d'aide à la définition des Zones d'Accélération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la proposition de la commission Transition écologique visant à financer un accompagnement à la définition des zones d'accélération et d'exclusion de production d'énergies renouvelables.

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2024,

Dans le cadre de la volonté nationale d'accélération de production d'électricité renouvelable, la Communauté de communes a envisagé d'accompagner les communes dans la définition de leur zone d'accélération en finançant la prestation d'un bureau d'étude. Le bureau d'étude réalisera des analyses sur le terrain et à partir d'outils informatiques professionnels et de bases de données spécialisées. Le bureau d'étude fournira à chaque commune une proposition de zones d'accélération et zones d'exclusion à partir de la prise en compte des enjeux techniques, réglementaires (PLU, SCOT), Environnemental, Paysager, économique.

Le bureau d'étude s'est engagé à livrer un rapport de synthèse par commune et une présentation synthétique globale pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Les 14 communes du territoire bénéficieront de cet accompagnement. Le coût prévisionnel s'élève à 400€ HT par commune, soit 5 600€ HT au total.

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Étude de potentiel	5 600€	Fonds Vert (80%)	4 480€
		Autofinancement (20%)	1 200€
TOTAL	5 600€	TOTAL	5 600€

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 80% du montant prévisionnel de l'étude, soit la somme de 4 480€ dans le cadre du Fonds Vert pour l'accompagnement à la définition de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé précédemment
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

26. DELIBERATION N° CCMVR24-03-05-26

OBJET : Lancement d'une procédure de marché public, pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires arrivant à échéance le 31 décembre 2024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est rappelé la nécessité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion propose de souscrire un contrat de groupe pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave et maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président ou son représentant à charger le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

